

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2025 - 01 : Convention de partenariat pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif intergénérationnel à Plouisy entre l'association Kervillage, SOLIHA BLI Bretagne, SOLIHA Bretagne, SOLIHA AIS Bretagne et Plouisy**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

L'association Kervillage a entrepris la mise en place d'un habitat inclusif, partagé, accompagné, intergénérationnel et passif (ou au plus près des normes passives) à Plouisy.

Pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population, de l'isolement des plus âgés et de certains jeunes adultes, du manque de logements locatifs peu onéreux, et pour recréer du lien social, cet habitat d'une dizaine de logements, sera conçu de manière à pouvoir accueillir des personnes de plus de 65 ans et des jeunes de moins de 30 ans.

Les échanges avec la mairie de Plouisy ont permis d'identifier un terrain communal propice à ce type de projet.

Dans la perspective de créer cet habitat partagé accessible à tous et toutes, Kervillage s'est rapprochée des acteurs du réseau SOLIHA. Acteur de l'économie sociale et solidaire, le

mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, est le premier réseau associatif national du secteur de l'amélioration de l'habitat. Ce projet développé par Kervillage s'inscrit dans ses valeurs et missions et notamment sa mission sociale au service du droit de chacun de disposer d'un logement décent, digne, abordable et économe en énergie et sa volonté de contribuer à une société plus solidaire.

Compte tenu de l'intérêt du projet, SOLIHA BLI (Bâtitseur de Logements d'Insertion) Bretagne a souhaité s'inscrire dans la dynamique en tant que maître d'ouvrage sous réserve de l'équilibre de l'opération, ce programme s'inscrivant pleinement dans sa vocation. En effet. SOLIHA BLI Bretagne, Union d'Economie Sociale disposant de l'agrément Maitrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) a pour mission de produire (construire ou réhabiliter) du logement social pour accompagner les ménages en situation de fragilité sur la région Bretagne et répondre ainsi aux besoins de logements spécifiques.

Compte tenu des besoins en logement de certaines catégories de sa population, la commune de PLOUISY a également souhaité accompagner et soutenir ce projet d'habitat inclusif et intergénérationnel.

La présente convention a pour objet de déterminer l'engagement des parties dans la phase de montage et de réalisation de l'opération de ce projet d'habitat inclusif sur la commune de Plouisy, et d'esquisser l'organisation de l'exploitation de cet habitat inclusif, exploitation qui sera précisée dans une convention de gestion dont les modalités seront énoncées ultérieurement.

SOLIHA BLI Bretagne s'engage à porter l'opération immobilière prévue sur la parcelle cadastrale AC 46, au lieu-dit Le Tyrien, à Plouisy :

- par le biais de l'acquisition de terrains auprès de la commune ;
- sous réserve de l'octroi des financements nécessaires à l'équilibre de l'opération (réalisation et gestion) et des autorisations administratives.

Ce projet comprend la construction de 12 logements répondant dans la mesure du possible aux normes passives, ainsi que les espaces communs nécessaires à la vie partagée des habitants :

- 8 logements seront réservés pour des personnes âgées ;
- 4 logements seront réservés pour des jeunes adultes ;

KERVILLAGE sera l'exploitant de cet habitat.

La présente convention jointe en annexe fixe les rôles et missions entre les partenaires. Elle précise les engagements de chaque signataire.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de la convention.**

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Plouisy, l'association KERVILLAGE, SOLIHA BLI BRETAGNE, SOLIHA BRETAGNE et SOLIHA AIS BRETAGNE pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif intergénérationnel à Plouisy ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

<b>2025 - 02 : Renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours</b>
---

*Rapporteur : Aurélie LE SAOUT*

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le conseil municipal s'était prononcé pour le rétablissement de la semaine à 4 jours en dérogation à la semaine de 4 jours et demi comme le permettait le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Par délibération en date du 24 juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur le maintien de cette organisation.

Il convient à nouveau au conseil de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire, l'article D521-12 du code de l'éducation précisant que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Le conseil d'école s'est réuni le 4 février 2025 et a émis un avis favorable à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine sur 4 jours.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,  
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Plouisy,  
Après avis favorable du conseil d'école en date du 4 février 2025,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **EMET un avis favorable au renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aurélie", written over a horizontal line.

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

<b>2025 - 03 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2023</b>
--

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 17 décembre 2024 a adopté ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport 2023 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

  


La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents :** Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents :**

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

<b>2025 - 04 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2023</b>
--

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 17 décembre 2024 a adopté ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport 2023 présenté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélien LE SAOUT



**Réunion du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2025 - 05 : Clôture du budget annexe lotissement Park An Trébé**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Park An Trébé » a été ouvert par délibération en date du 23 03 2010 afin de permettre la réalisation du lotissement du même nom.

Compte tenu de la vente du dernier lot de ce lotissement en 2024, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune, soit la somme de 50 382.39 €, ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

La commission finances du 7 novembre 2024 avait émis un avis favorable à la clôture de ce budget annexe et au reversement de l'excédent de 50 382.39 € sur le budget de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances du 7 novembre 2024,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « lotissement de Park An Trébé » et **AUTORISE** Madame la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe de Park An Trébé,
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Aurélie Le Saout', written in a cursive style.

**Réunion du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

<b>2025 - 06 : Clôture du budget annexe Guillouzic – lotissement rue des sports</b>
---

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Guillouzic – lotissement de la rue des sports » avait été ouvert par délibération en date du 17 03 2021 afin de permettre l'aménagement du terrain Guillouzic avec la création d'une résidence seniors et de logements.

Ce projet n'ayant pu aboutir, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister aujourd'hui sur ces bases.

Ce budget avait supporté les dépenses d'acquisition des terrains et de démolition de l'ancienne ferme. Il convient d'intégrer ce déficit sur le budget de la commune.

A l'issue de la gestion 2024, on constate un déficit de la section d'investissement à hauteur de 31 767.38 € (70 927.38 € de déficit d'investissement et 39 160 € de recettes d'investissement soit un solde de 31 767.38 €) et un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 4 229.60 €.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que l'inscription des déficits au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

La commission finances du 7 novembre 2024 avait émis un avis favorable à la clôture de ce budget annexe et à l'inscription des déficits sur le budget de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances du 7 novembre 2024,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la clôture du budget annexe « Guillouziec – lotissement rue des sports » et AUTORISE Madame la Trésorière à clôturer définitivement ce budget annexe,**
- **DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Le Saout", written in a cursive style.

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2025 - 07 : Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Remplacement des mâts d'éclairage public en complément du dossier Fonds verts « boules pollution lumineuse » à l'EHPAD**

*Rapporteur : Bruno BACCON*

Le projet d'éclairage public concernant le remplacement des mâts en complément des boules fonds verts au parking de l'EHPAD de la colline est présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de travaux de 4 125.00 € TTC.

Les travaux consistent en la dépose de 5 mâts et la pose de 3 mâts acier de 4 mètres.

Notre commune ayant transféré le compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 12 2019 d'un montant de 2 485.64 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du

marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de remplacement des mâts d'éclairage public au parking de l'EHPAD par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 4 125.00 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 2 482.64 €.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Aurélié LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents :** Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents :**

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2025 - 08 : Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor – Remplacement des mâts d'éclairage public en complément du dossier Fonds verts « boules pollution lumineuse » au lotissement Traou Nen**

*Rapporteur : Bruno BACCON*

Le projet d'éclairage public concernant la rénovation Eclairage Public de 8 lanternes « fonds verts » au lotissement Traou Nen est présenté par le Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de travaux de 5 645.00 € TTC.

Les travaux consistent en la dépose de 10 lanternes sur mâts au lotissement Traou Nen et la pose de 8 nouvelles lanternes.

Le coût total des travaux est majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie et s'inscrit dans le programme Fonds Verts.

Notre commune ayant transféré le compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention

d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 12 2019 d'un montant de 2 526.32 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de rénovation d'éclairage public pour suppression de pollution lumineuse au lotissement Traou Nen dans le cadre du fonds verts par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 5 645.00 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 2 526.32 €.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélien LE SAOUT

